

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Communes de Courmelles et Ploisy (02)

Arrondissement de Soissons

**Enquête Publique conjointe
du 14 octobre au 27 novembre 2020
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE LAINE DE ROCHE SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE COURMELLES ET PLOISY PAR LA
SOCIETE ROCKWOOL ET **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE
USINE SUR LA COMMUNE DE COURMELLES.****

Volet Permis de Construire

II – Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Jean-Quentin DELVAL
Signé M JQ DELVAL

1 Généralités :

La zone d'étude se situe sur les communes de Courmelles et Ploisy dans le département de l'Aisne (02). Elle se situe à 6 km au Sud de Soissons, le long de la N2, plus précisément sur la ZAC du Plateau, à 100 km au Nord-Est de Paris et 60 km au Nord-Ouest de Reims.

Le terrain a une superficie cadastrale de 393 299 m².

Références cadastrales : A459, ZA32, ZA45.

L'emprise du projet ROCKWOOL représente environ 18,2 ha sur les parcelles A459 et ZA32, qui constituent l'emprise de l'installation classée. Cette emprise est totalement incluse sur la commune de Courmelles.

Le terrain prend place au sein de la ZAC du Plateau, qui s'étend entre :

- L'aérodrome de Soissons-Courmelles au Nord : Les Ailes Soissonnaises,
- La RN2 reliant Soissons à Paris à l'Ouest,
- La RD1420 qui permet la jonction entre la RD173 et la RN2 au Sud,
- Des terrains agricoles et une franche boisée permettant d'isoler les habitations de Ploisy et Courmelles à l'Est.

Le site est actuellement constitué d'une parcelle en friche, il présente une forme rectangulaire et compte une différence de niveaux importante entre les extrémités ouest et Sud.

La commune dans laquelle se trouve votre projet est en zone de sismicité 1 (très faible) selon l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement. Le projet consiste en une construction d'un bâtiment neuf, de catégorie d'importance II.

Selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié (relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à « risque normal »), aucune disposition parasismique n'est exigée dans cette commune pour les projets de construction de bâtiment neuf de la catégorie d'importance citée ci-dessus.

La future usine s'implantera dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plateau, sur un terrain de 39,3 hectares qui a été viabilisé et pré-planté, et dont les routes sont réalisées. Certaines parcelles de la ZAC sont déjà occupées. L'habitation la plus proche est à environ 600 mètres. Le terrain est à proximité de l'aérodrome de Soissons-Courmelles, dans la zone de servitude de dégagement.

Le Plan Local d'Urbanisme de Courmelles a été approuvé par délibération du 30 avril 2009. Il est actuellement en cours de modification au profit d'un PLU Intercommunal, non encore approuvé.

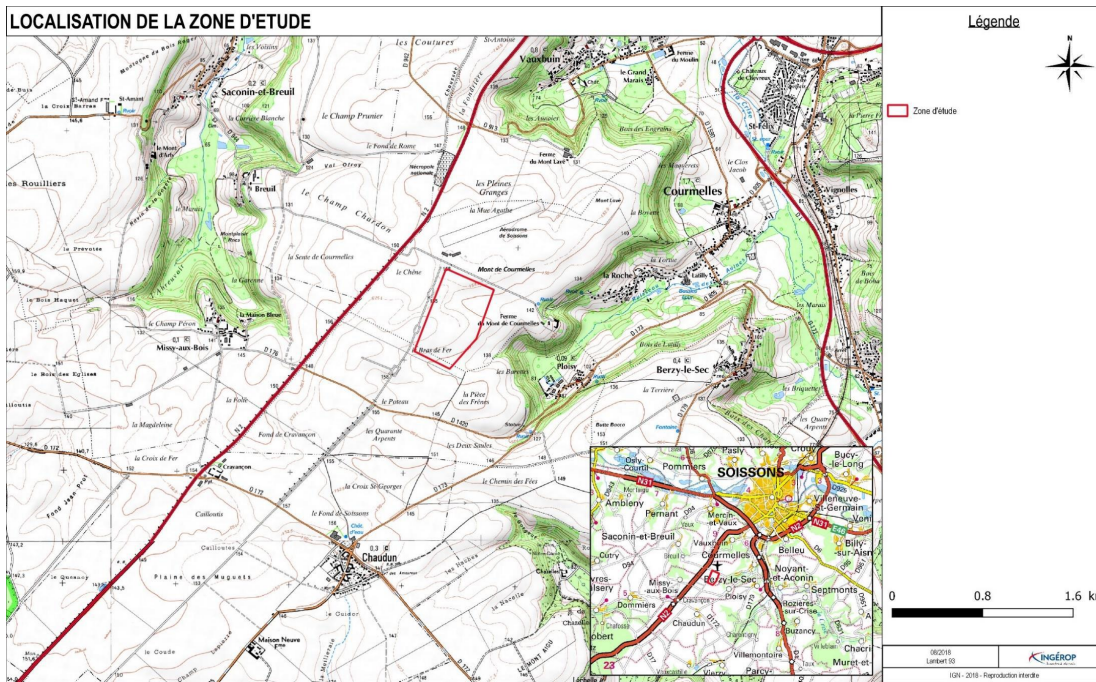
La zone d'étude s'inscrit au droit des zonages suivants :

- Zone « 1 AUZ » pour la commune de Courmelles.

Le règlement de la zone indique notamment que :

- Il s'agit d'une zone à vocation industrielle intercommunautaire ;
- Y sont autorisés « les établissements à usage d'activités industrielles à condition que, compte-tenu des prescriptions techniques qui leur seront imposées, il ne subsiste plus, pour leur voisinage, de risques graves, tels qu'explosions, émanations toxiques ou nocives, ou fumées importantes » ;
- Y sont autorisés « les exhaussements et affouillements du sol, à condition qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol autorisées ».

Il a été vérifié que le projet respecte les prescriptions du règlement actuel de la zone.



Le projet prévoit de construire des bâtiments de trois à 28 mètres de hauteur, dont des cheminées de 20 à 47 mètres de hauteur, d'aménager un parking (environ 100 places pour les voitures, dont 10 équipées pour des véhicules électriques, 10 places de vélos, 10 places de motos et 10 places de poids lourds). Les cheminées seront balisées par un éclairage pour la sécurité aérienne (pièce B.03 page 28). Il est prévu également l'implantation d'un poste d'alimentation et de transformation électrique (pièce A-01, « présentation du projet, page 14) et d'une ligne électrique souterraine de 4,8 km en courant de 63kV (pièce B.03 page 68). Par ailleurs, des bassins seront créés et les terres excavées seront stockées en merlons d'une hauteur de 3 mètres (étude faune-flore pages 85 et 86 et plan masse du projet).

L'installation produira 115 000 tonnes par an de laine de roche, avec un fonctionnement en continu (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24). Un effectif de 120 à 150 personnes y est attendu. Le trafic est évalué à 100 camions par jour et 40 véhicules légers par jour en simultané (rotation des équipes).



2 L'Enquête Publique :

L'enquête publique demandée par la société Rockwool sur le territoire des communes de Courmelles et de Ploisy s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

Code de l'environnement notamment les articles, R.123-1, L.123-9, L.123-10 et L.181-1 et suivants ; du code de l'urbanisme.

L'enquête s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Préfet de l'Aisne du 18 septembre 2020, du mercredi 14 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020, puis jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 suite à la décision de prolongation de 15 jours, soit un total de 45 jours ; à savoir :

- 1- Le mercredi 14 octobre 2020, jour de l'ouverture de l'enquête, de 09 heures à 12 heures à Courmelles,
- 2- Le jeudi 22 octobre 2020, de 09 heures à 12 heures à Ploisy
- 3- Le samedi 31 octobre 2020, de 09 heures à 12 heures à Courmelles,
- 4- Le mardi 3 novembre 2020, de 14 heures à 17 heures à Ploisy,
- 5- Le jeudi 12 novembre 2020, jour prévu pour la clôture de l'enquête, de 14 heures à 17 heures.

Compte-tenu de la période de confinement sanitaire et aux demandes exprimées par des associations, le commissaire enquêteur a décidé le 10 novembre 2020 de prolonger l'enquête jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 et d'inclure 3 nouvelles permanences comme suit :

- 6- Le mercredi 18 novembre 2020 de 16 heures à 19 heures à Courmelles,
- 7- Le samedi 21 novembre 2020 de 09 heures à 12 heures à Ploisy,
- 8- Le vendredi 27 novembre 2020, fin officielle de l'enquête, de 15h30 à 18h30 à Courmelles.

Compte-tenu que l'enquête avait été précédée par une concertation préalable du 2 janvier 2019 au 8 février 2019 (5 réunions dont 2 à thèmes) et du contexte sanitaire, le commissaire enquêteur n'a pu envisager une réunion publique.

Pour rappel et conformément au Décret n° 2018-1217 du 24 décembre 2018 pris en application des articles 56 et 57 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, l'enquête publique, suite à la concertation préalable aurait pu bénéficier des mesures actuellement en expérimentation dans les Hauts de France (*participation du public par voie électronique en remplacement de l'enquête publique*).

L'enquête s'est déroulée sous protocole sanitaire et principalement en période de confinement (du 30/10 au 27/11). L'ensemble des obligations et des recommandations a été respecté par tous les participants.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans aucune animosité. Dans l'ensemble et malgré le contexte sanitaire, de nombreuses personnes se sont déplacées pour cette enquête puisque nous avons enregistré 188 visites de personnes venues consulter le dossier ou porter une observation et des remarques.

Le commissaire enquêteur note également que les 2 maires de communes de Courmelles et de Ploisy ont reçu chacun une lettre de menace, qui a été prise en compte par les autorités compétentes.

Le commissaire enquêteur tient également à remercier l'ensemble des participants pour leur implication, le respect des consignes et la qualité de leurs observations (étude, dossiers, présentations ...)

2 Conclusions et Avis :

De l'étude et de l'analyse du projet ainsi que de l'examen des observations recueillies, il ressort que :

Le dossier d'enquête, suffisamment clair et documenté pour que le public soit correctement informé, a été mis à disposition de la population durant toute la durée de l'enquête, aux mairies de Courmelles et de Ploisy, aux heures habituelles d'ouverture ainsi que durant les diverses permanences.

Le commissaire-enquêteur a effectué **huit permanences**, annoncées conformément aux textes en vigueur, par voie de presse et affichage devant la mairie avec une décision de prolongation en date du 10 novembre 2020 :

L'enquête a fortement mobilisé la population ; Le commissaire-enquêteur a reçu 188 personnes au cours de ses permanences et 47 observations ont été formulées sur le registre d'enquête pendant les permanences, 349 en courriers électronique, 140 courriers déposés en mairie et 2 pétitions.

Sur l'ensemble de l'enquête, il convient également d'ajouter les **349** observations faites par voie électronique reçu sur le site de la DDT 02/ ICPE et retransmises auprès du commissaire enquêteur dans les délais les plus brefs.

Cependant **2** autres courriers ont été adressé à la préfecture de l'Aisne et pris en compte par le commissaire enquêteur ainsi que **11** contributions internet arrivées dans les 2 jours suivant la clôture de l'enquête.

Les **2** pétitions (inclus dans les courriels E 339 et E 347) qui regroupent 3357 personnes défavorables au projet. Aucun commentaire à ce sujet de la part du pétitionnaire.

Au total, le commissaire enquêteur a eu **188** visites, et reçu **47** observations sur les registres, **142** courriers et **360** mail internet, soit **549** contributions.

A noter qu'il n'y a eu **aucune observation sur les 2 registres concernant le permis de construire.**

Les seules observations concernent les plans et notices (voir E274) ainsi que l'insertion paysagère et la présence de l'aérodrome (C 139, C140).

Les observations portant sur la ZAC du plateau (achat terrain), le déménagement de l'Aérodrome n'entrent pas dans le périmètre de cette enquête et ne seront pas traitées.

Au vue du rapport précédent, le commissaire enquêteur estime pouvoir émettre sur ce projet un avis fondé suite aux conclusions suivantes :

a- Considérations générales :

Rappel de l'**utilité de l'enquête publique** et de la mission du CE : apprécier l'acceptabilité sociale d'un projet et fournir à l'autorité décisionnaire un des outils qui lui seront utiles pour prendre la bonne décision.

Le commissaire enquêteur **n'est pas un expert** et il doit avoir la sagesse de discerner ce qui s'inscrit dans sa compétence, de ce qu'il appartiendra aux spécialistes d'apprécier, toujours dans l'optique de fournir au responsable de la décision, ici M le Préfet de l'Aisne, tous les éléments qui lui sont nécessaires.

Le pétitionnaire rappelle également dans son mémoire en réponse : « **ROCKWOOL rappelle que le Groupe n'a à ce jour pas décidé de construire l'usine présentée dans le dossier d'enquête publique.** » (Page 59)

b- Conclusions :

Dans l'intention d'étayer la motivation des conclusions, le commissaire enquêteur a hiérarchisé les éléments qui constituent ce bilan en leur attribuant un certain nombre de « * » que l'on peut traduire ainsi :

* : À prendre en considération.

* * : Important.

* * * : Déterminant.

Eléments en faveur du projet.

* * * ***Plan Local d'Urbanisme***

La zone d'étude s'inscrit au droit des zonages suivants :

- Zone « 1 AUZ » pour la commune de Courmelles. Le règlement de la zone indique notamment qu'il s'agit d'une zone à vocation industrielle intercommunautaire

Le règlement de la zone 1AUz fait actuellement l'objet d'une modification simplifiée du PLU (modification n°1), non encore approuvée.

Éléments en défaveur du projet.

* * * Paysage et patrimoine

En matière d'intégration paysagère, les simulations fournies pour le dossier de permis de construire ne sont **pas très explicites**. Il n'existe pas de dossier proprement dit dans le dossier d'enquête ICPE.

Cette insuffisance de la qualité de l'intégration paysagère dans le dossier d'enquête publique qui se limite à quelques images uniquement prises au niveau de la zone du plateau ne permet pas objectivement de mesurer les impacts paysagers réels.

Les vues proposées sont toutes faites à faible distance et sans fumée alors que le dégagement sera continu. Les exemples suivant relevé dans le dossier du permis de construire permettre de donner une vision de cette réalité :



ROCKWOOL FRANCE S.A.S. 111 Rue de Courmoulin des Bordes 75013 PARIS		PROJET : Construction d'un site de production de laine de roche sur la commune de Courmelles (02)	INSERION PAYSAGERE, PLAN DE REPERAGE		PCM6.	A26
ROCKWOOL FRANCE SAS 111 Rue de Courmoulin des Bordes 75013 Paris T : +33 (0) 40 77 82 82		DATE : 06/06/09	A26 - 145 km, Rue de Vougrancourt 75015 - PARIS T : 09 70 73 52 83		INDEX : A	



ROCKWOOL FRANCE S.A.S. 111 Rue de Courmoulin des Bordes 75013 PARIS		PROJET : Construction d'un site de production de laine de roche sur la commune de Courmelles (02)	INSERION PAYSAGERE c		PCM6c	A26
ROCKWOOL FRANCE SAS 111 Rue de Courmoulin des Bordes 75013 Paris T : +33 (0) 40 77 82 82		DATE : 06/06/09	A26 - 145 km, Rue de Vougrancourt 75015 - PARIS T : 09 70 73 52 83		INDEX : A	



ROCKWOOL FRANCE S.A.S. 111 Rue du Château des Renardières 75013 Paris T. +33(0)1.45.77.82.82		N° AFFAIRE: 200/01 PHASE: PCN DATE: 26/05/20 SCHÉMA:	PROJET: Construction d'un site de production de laine de roche sur la commune de Courmelles (02) A.S. 145 bis, Rue de Vaugranch 75013 - PARIS TEL. : 09 70 70 52 83	INSERION PAYSAGERE d	PCM6d	A26 145 bis, Rue de Vaugranch 75013 - PARIS TEL. : 09 70 70 52 83
----------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	-------	----------------------------------------------------------------------



ROCKWOOL FRANCE S.A.S. 111 Rue du Château des Renardières 75013 Paris T. +33(0)1.45.77.82.82		N° AFFAIRE: 200/01 PHASE: PCN DATE: 26/05/20 SCHÉMA:	PROJET: Construction d'un site de production de laine de roche sur la commune de Courmelles (02) A.S. 145 bis, Rue de Vaugranch 75013 - PARIS TEL. : 09 70 70 52 83	INSERION PAYSAGERE e	PCM6e	A26 145 bis, Rue de Vaugranch 75013 - PARIS TEL. : 09 70 70 52 83
----------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	-------	----------------------------------------------------------------------

Pour juger de l'impact de l'usine sur le paysage, il aurait été indispensable d'avoir des vues éloignées avec simulation de la fumée notamment de de l'autre côté de la cuvette de Soissons (au-dessus de Cuffies), mais aussi vues prises du centre de Soissons, ville d'art et d'histoire, par exemple du parvis de la cathédrale ou de Saint Jean des Vignes, de Pasly, de Bucy-le-Long, Berzy, Aconin et également sur la RN2 aux hauteurs de la côte de la Perrière en venant de Laon.

En vue rapprochée, l'impact visuel sur le monument du 18 juillet 1918, à l'entrée de la zone du plateau aurait été apprécié. Ce monument n'est pas classé MH mais depuis son implantation en 2018, il a acquis une forte valeur symbolique. Un autre impact visuel par rapport à la nécropole de Vauxbuin aurait pu être également fourni.

Avec le mémoire en réponse, le pétitionnaire tient à démontrer que l'usine devient peu visible à un périmètre de 2 km. Cela tient à la bonne insertion paysagère de la ZAC du Plateau, dotée d'un masque paysager. L'élément le plus visible est la cheminée (fibrage) de par sa hauteur et sa couleur liée à la proximité de l'aérodrome. Enfin le panache des cheminées sera peu ou pas visible la majorité du temps (lié à l'hygrométrie et à la température extérieure).

D'après le mémoire, l'intégration paysagère faite à partir de points de prises de vue distants de 0,5 à 2 km du site rendent difficile à croire le fait que le site pourrait être visible depuis Soissons, Courmelles ou Ploisy, situées en contrebas par rapport à la ZAC du Plateau. La photo ci-dessous, prise du rond-point de l'archer à Soissons, montre que la ZAC du Plateau est bien loin d'être visible.

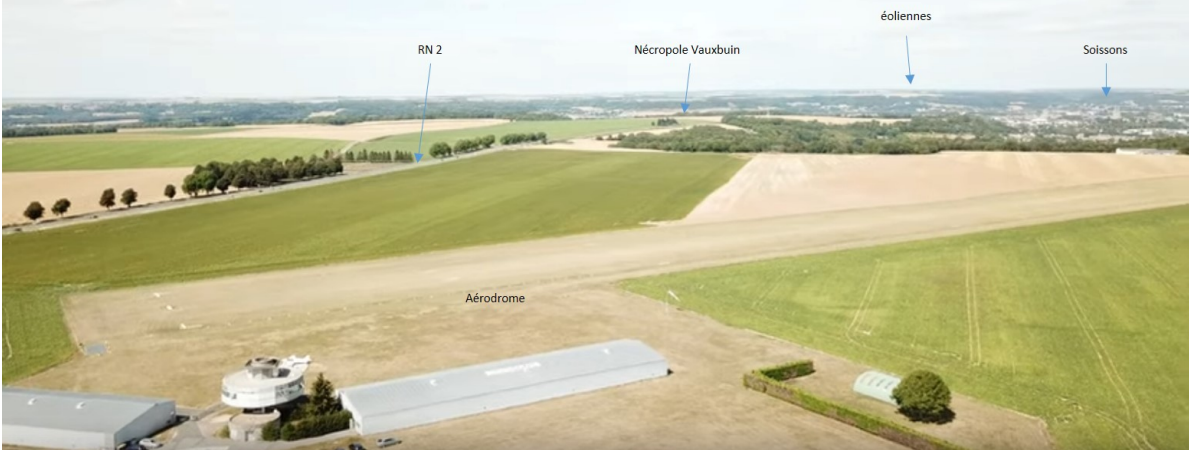


Pour apprécier cet impact, des vues prises par un drone à la hauteur de la cheminée de 47m montrent bien la vision lointaine de cette implantation. (***Sans prise en compte des panaches de fumées***).

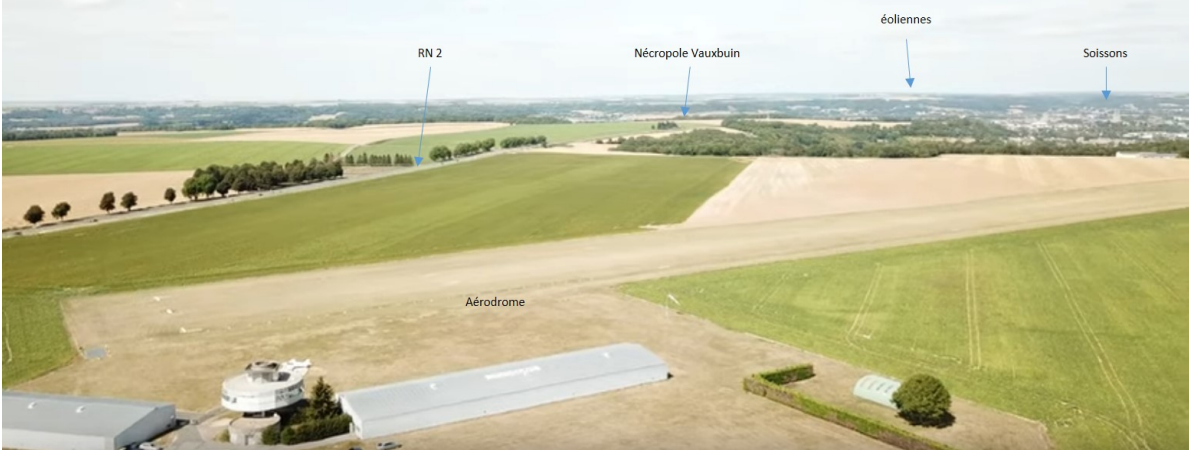
(la vidéo de ces vues est jointe dans le CD fourni et disponible à l'adresse :

<https://www.youtube.com/watch?v=kPbQzoxf2zU&feature=youtu.be&fbclid=IwAR0PfnCdMBswunwOc9M2v2ieaAYd6ql3edGVK30uFttMbeuu1AhWhsEka8s>)

Vue à 47 mètres



Vue à 47 mètres





Vue à 47 mètres



Vue à 47 mètres



Vue à 47 mètres





De plus, dans l'article de presse paru dans l'Union le 21/11/2020, l'ensemble des élus du Grand Soissons agglomération demandent au préfet un périmètre de sauvegarde autour de l'agglomération notamment pour empêcher l'implantation d'éoliennes à 20 km autour de l'agglomération avec des arguments concernant l'économie et également le tourisme.

C'est au nom de la **préservation des paysages et du patrimoine** que ce vœu a été formulé. L'Agglo souhaite ainsi que l'État s'engage sur un moratoire afin d'instituer un périmètre de sauvegarde de 20 km autour du territoire de Grand Soissons.

✱ ✱ ✱ *Avis défavorable sur l'autorisation*

Compte tenu de l'avis défavorable du commissaire enquêteur concernant la demande d'autorisation d'exploitation d'une usine de fabrication de laine de roche objet de l'enquête conjointe.

✱ ✱ *Délibérations des conseils municipaux*

Compte tenu des délibérations des communes concernées que sont en premier lieu Courmelles et en second Ploisy. Ces délibérations sont toutes défavorables (Annexe 7 du rapport d'enquête)

✱ ✱ ✱ De plus après la fin de la dernière permanence, donc de l'enquête, monsieur le Maire de Courmelles a reçu 2 courriers provenant du cabinet INGEROP 63118 Cébazat lui indiquant que des travaux réseaux seraient réalisées à compter du 5 avril 2021 sur 2 des parcelles incluses dans la zone dédiée au projet soumis à l'enquête en vue **d'installation d'un équipement industriel**. (Les 2 courriers sont joints au rapport en annexe 11)

Le commissaire enquêteur s'interroge fortement sur l'opportunité et la validité de la réalisation de ces travaux puisque l'autorisation d'exploitation n'est pas actée et qu'aucun permis de construire n'est accordé.

Dans l'ensemble, le commissaire-enquêteur considère que les désavantages l'emportent sur les avantages du projet

Etant indépendant et neutre par rapport à tous les acteurs de ce projet, le commissaire-enquêteur donne un **avis défavorable** au projet de permis de construire soumis à l'enquête publique.

Fait à LAON, le 27 décembre 2020

**Le commissaire-enquêteur titulaire,
Jean-Quentin DELVAL
*Signé M JQ DELVAL***